

Digne les Bains, le 20 MAI 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-140-006

**portant autorisation de surveillance
de la voie publique**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-259-011 du 16 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'agrément n° AGD-004-2024-03-05-20190077665 délivré à M. Nordine GABRIELLI par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 5 mars 2019 au 5 mars 2024 ;

Vu la décision n° AUT-004-2119-12-16-20200695824 du 5 janvier 2021 prise par la commission locale d'agrément et de contrôle sud du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, portant autorisation d'exercer à la société de sécurité privée « FIDUCIA » représentée par M. Nordine GABRIELLI ;

Vu la demande présentée le 19 avril 2022 par la société susvisée ;

Vu le devis n° 19042022 bis du 19 avril 2022 accepté par M. Didier CONSTANS, président de l'association Amis on fait la fête ;

Considérant la nécessité de sécuriser le site sur la place de l'hôtel de ville de Mison ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet.

ARRÊTE :

Article 1 : la société dénommée « FIDUCIA » sise à Sisteron (04), représentée par M. Nordine GABRIELLI, est autorisée à exercer des missions de surveillance sur la voie publique, sur le site de la place de l'hôtel de ville 04200 Mison, conformément aux pièces jointes au dossier de demande comme suit :

Prestations durée et horaire : 3 agents de prévention et de sécurité privée et un agent de sécurité cynophile en tenue

– Le 10 juin 2022 tous les soirs de 22h00 à 2h00 et le 11 juin 2022 de 22h00 à 4h00 ;

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par des agents privés de sécurité de la liste suivante :

- M. Nordine GABRIELLI, numéro de carte professionnelle CAR-004-2026-12-15-20210077665, valable jusqu'au 15 décembre 2026, accompagné du chien identifier 250268501306486,
- M. Laurent OBERTI, numéro de carte professionnelle CAR-004-2027-05-12-20220002953, valable jusqu'au 12 mai 2027, accompagné des chiens identifier 250268732434155 et 250269608512449,
- Mme Anne-Marie MARQUIS, numéro de carte professionnelle CAR-013-2025-12-23-20200181189, valable jusqu'au 23 décembre 2025,
- Mme Hélène FARJON, numéro de carte professionnelle CAR-038-2023-03-21-20170302967, valable jusqu'au 21 mars 2023,

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois ;

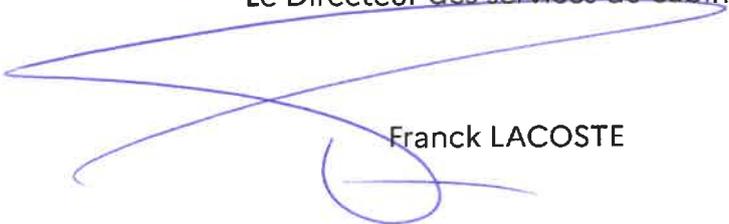
- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) ;

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur des services du cabinet, le maire de Mison, le commandant de groupement de la gendarmerie départementale de Digne-Les-Bains, Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier et M. Nordine GABRIELLI, gérant de la société « FIDUCIA » sont chargés de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur des services du cabinet


Franck LACOSTE